



PROCÈS-VERBAL DU 15 JUILLET 2024

Le 15 juillet 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au Café du clocher pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han
Monsieur Alexandre Robert

Monsieur Charles Collin
Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 30

2024-07-094

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 15 juillet 2024, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2024-07-095

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 3 juin 2024 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024.

(ADOPTÉ)

2024-07-096

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 8 juillet 2024 a été remis à chaque



membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2024.

(ADOPTÉ)

2024-07-097

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de juin 2024 au montant de 495 849, 23 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORTS DU MAIRE

Le rapport financier de la MRC a été déposé et tout était conforme. Le dépôt du rapport annuel de la gestion des déchets a également été présenté. De plus, Vélo Québec a développé un plan directeur pour l'ensemble de la MRC. Finalement, le bail de location pour les bandes riveraines a été renouvelé. En terminant, un mot de remerciement pour la vive présence de la population à la terrasse collective. La belle programmation de cette année s'avère jusqu'à maintenant un beau succès. La soirée reconnaissance des bénévoles a également été fort appréciée. Bravo à tous pour votre participation !

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Le 18 juin dernier s'est tenu le dernier CA de la Régie des déchets avant les vacances estivales. Un important travail se poursuivra cet automne pour réaliser une société d'économie mixte (SEM) en usant de grilles de compétences pour la gestion des matières organiques à long terme. Le CA vise toujours l'implantation d'une Société d'économie mixte en partenariat public et privé.

2024-07-098

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS FABRICATION M.B. INC.

CONSIDÉRANT la nécessité des opérateurs de procéder a toutes les semaines au nettoyage du flottateur à la station de traitement des eaux usées ;



CONSIDÉRANT que ce travail se réalise en hauteur et dans un espace restreint ne facilitant pas la tâche, et ce en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT que suite à une analyse des différentes façons faire, la meilleure option est l'ajout de passerelle faite sur mesure.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER le seul soumissionnaire conforme, Fabrication MB au montant de 7 921,38 \$ (taxes non incluses) ;

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2024-07-099

AUTORISATION DE PAIEMENT NOUVEL-AIR DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4

CONSIDÉRANT que la FQM recommande le paiement du décompte no 4 dans le cadre du contrat de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny ;

CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés en fonction des équipements livrés et la retenue contractuelle est de 10%.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la facture correspondant au décompte progressif no 4 au montant de 164 047, 33 \$ taxes incluses. La retenue contractuelle de 10% du contrat s'élève maintenant à 68 070, 53 \$ relativement aux travaux de rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)

2024-07-100

ADOPTION DU RÈGLEMENT 518-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 SUR LES ZONES À RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité publique (MSP) a proposé une nouvelle cartographie dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles (ZPEGTDM) ;

CONSIDÉRANT que la MRC a modifié son SADR afin d'intégrer ce nouveau cadre normatif;



CONSIDÉRANT que cette modification au SADR impose aux municipalités touchées, l'obligation d'intégrer ce cadre normatif;

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement numéro 518-24 modifiant le règlement de zonage 410-15 sur les zones à risque de mouvement de terrain.

(ADOPTÉ)

2024-07-101

ADOPTION DU RÈGLEMENT 519-24 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 489-21 SUR LE REJET DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil, qu'il a été modifié, mais sans en changer la nature;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT les pouvoirs larges en matière d'environnement que détient la Municipalité en vertu des articles 2, 4 et 19 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT la nécessité que la Municipalité administre sainement les deniers publics et qu'elle veille à ce qu'il n'existe pas de déséquilibre fiscal entre ses contribuables résultant, notamment, de coûts inattendus et imprévisibles dans le traitement des eaux usées provenant d'établissements qui rejettent des eaux de procédés;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que tout rejet d'eaux de procédés soit assujéti à la conclusion d'une entente industrielle, à défaut de quoi, aucun rejet de ces eaux ne peut être fait dans le réseau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, le conseil municipal peut adopter un règlement sur les rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que certains rejets introduits dans le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité peuvent affecter le fonctionnement des équipements servant au traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, certains rejets sont interdits dans le réseau d'égout pluvial et qu'ils peuvent affecter la conformité réglementaire de la Municipalité;



CONSIDÉRANT que différents rejets peuvent causer des problèmes sérieux de fonctionnement aux ouvrages d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la réglementation existante permettant de contrôler ces rejets et de prévoir des pénalités pour les contrevenants;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs en matière environnementale et de recherche du bien-être général de la population sont suffisamment larges pour permettre à la Municipalité d'adopter des normes avec effet immédiat ne permettant pas d'invoquer des droits acquis pour les établissements existants au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement numéro 519-24 remplaçant le règlement 494-22 abrogeant le règlement 489-21 sur le rejet des eaux usées.

(ADOPTÉ)

2024-07-102

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ARRAKIS CONSULTANTS INC.

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité d'effectuer un suivi de l'exploitation de l'aquifère dont elle tire son approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que le contrat pour la période de 2019 à 2023 est maintenant complété;

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Arrakis consultants pour la période de 2024 à 2027.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER Arrakis consultant inc. pour un montant budgétaire de 21 525, 45 \$ taxes non incluses, pour le suivi de l'exploitation d'aquifère pendant la période de 2024 à 2027.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2024-07-103

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS R.J. LÉVESQUE & FILS

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Laurence Bouchard, ingénieure en traitement des eaux à la Direction de l'ingénierie et infrastructures à la FQM;



CONSIDÉRANT le besoin en entretien, nettoyage et désinfection du puits P-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la pompe actuelle qui est en fin de vie utile ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse et évaluation de la capacité maximale du puits sera faite par la même occasion.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER R.J. Lévesque & Fils pour les deux (2) mandats étant le soumissionnaire le plus bas, jugé conforme. Un montant budgétaire de 10 250 \$ (taxes non incluses) pour les travaux de nettoyage et d'analyse au puits P-1 et de 21 700 \$ (taxes non incluses) pour les travaux de remplacement de la pompe au puits P-1. Un total pour les deux (2) mandats de 31 950 \$ (taxes non incluses).

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2024-07-104

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerai ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière-trésorière